

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°11/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société DOMOBAT Expertises Le Teil, 21 avenue de la résistance 07400 LE TEIL, représentée par Mme MERABET Farah doit procéder à un petit carotage avant travaux pour analyse amiante/Hap uniquement sur enrobés pour le compte de M. Eric LEMERCIER du conseil départemental du Val d'Oise sur la rue du Vaunay à compter du 15 mai 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, ne nécessite pas d'interdiction mais le stationnement des véhicules devra tenir compte des véhicules de chantiers, sur la rue du Vaunay à partir du 15 mai et jusqu'à la fin des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société DOMOBAT Expertises Le Teil, représentée par Mme MERABET Farah ;

Fait à Livilliers,
Le 06/05/2020

Le Maire,
Marion WALTER

